

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral portant dérogation pour la coupe d'un Orme Lisse sur la commune de Compiègne

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Madame Catherine SÉGUIN, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2023 portant délégation de signature à M. Claude SOUILLER, Directeur départemental des territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Claude SOUILLER, directeur départemental des territoires de l'Oise, à monsieur Arnaud LEDOUX de la direction départementale des territoires de l'Oise;

Vu la demande en date du 16 août 2023 de l'office national des forêts, concernant une dérogation pour la coupe d'une espèce végétale protégée, l'Orme Lisse;

Considérant l'urgence à intervenir pour l'abattage de cet arbre mort qui menace la sécurité publique ; Considérant que la consultation publique n'est pas nécessaire à la vue du caractère urgent de l'intervention d'abattage ;

Considérant qu'il n'existe pas de solution alternative satisfaisante pour éviter la destruction de cette espèce végétale protégée, arbre mort qui menace la sécurité publique en cas de chute sur la RD 545;

Considérant que cette coupe d'arbre mort concerne des raisons impératives d'intérêt majeur et qu'il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable cette espèce d'Orme Lisse dans son aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 - Identité du bénéficiaire :

Le bénéficiaire est l'Office National des Forêts (ONF), ou toute personne placée sous son autorité (ciaprès dénommé «le bénéficiaire»).

Article 2 - Nature de la dérogation :

Le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation d'espèces végétales protégées, définies à l'article 3 du présent arrêté, dans les conditions définies aux articles 4 et suivants, dans le cadre du projet de replantation à l'identique.

Article 3 - Espèces concernées par la demande de dérogation :

Espèce végétale protégée

- Orme Lisse (Ulmus Laevis)

Article 4 - Qualification des personnes amenées à intervenir :

Les personnes chargées de l'opération devront justifier d'une compétence reconnue dans la connaissance de l'espèce pour laquelle ils interviennent.

Article 5 - Lieu d'intervention :

Région administrative : Hauts de France

Département : Oise

Commune: Compiègne

Canton: Carrandeau - RD 545 face au parking ouvert au public (voir plan annexé)

Article 6 - Durée de validité :

Cette présente dérogation est accordée à la Office National des Forêts, pour une durée de 1 an (hors mesures de suivi) à compter de la date de signature du présent arrêté.

Avant expiration de cette dérogation, son renouvellement peut être demandé par son bénéficiaire, sur la base d'un dossier argumentaire transmis à la Direction départementale des territoires de l'Oise, justifiant des modifications apportées au calendrier du projet et détaillant l'avancement de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi, prévues par le présent arrêté.

Article 7 - Modalités de mise en œuvre spécifique :

La mise en œuvre du projet doit être conforme aux prescriptions suivantes :

- Mesure de réduction : (régularisation), l'arbre abattu sera tronçonné et laissé au sol pour suivre son processus de décomposition naturelle.

- mesure de compensation :

Un Orme Lisse (Ulmus Laevis) sera planté lors de l'hiver 2023-2024 en lieu et place de l'arbre abattu et sera équipé d'une protection anti gibier.

- Mesure de suivi :

Un passage annuel sur 3 ans sera réalisé par l'ONF afin de s'assurer de la reprise de la plantation et d'entretenir la végétation avoisinante. En cas d'échec, l'ONF devra assurer une nouvelle plantation et en avertir les services de la DDT60.

L'ONF s'engage à assurer la taille de formation de l'arbre pendant au moins 10 ans.

Article 8 - Mesures de contrôles :

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 8 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'art. L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 - Voie et délai de recours :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

Article 10 - Notification:

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire.

Article 11 - Exécution de l'arrêté :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, l'Office française de la biodiversité, le directeur régional en charge de l'environnement des Hauts de France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire sera adressé à la mairie concernée. L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" pendant une durée minimale d'un mois et au recueil des actes administratifs thttp://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA

Beauvais, le 29/08/2023

Chef du bureau Faune, Flore, Forêt

Arnaud LEDOUX

